

Nations Unies
**ASSEMBLEE
GENERALE**

ONZIEME SESSION

Documents officiels



DEUXIEME COMMISSION, 419^e

SEANCE

Jeudi 17 janvier 1957,
à 15 h. 20

New-York

SOMMAIRE

Page

Point 28 de l'ordre du jour :

Création d'une réserve mondiale de produits alimentaires :
rapport du Conseil économique et social (*suite*)..... 181

Président: M. Mohammad MIR KHAN (Pakistan).

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

Création d'une réserve mondiale de produits alimentaires: rapport du Conseil économique et social (A/3154, A/3192, A/C.2/L.297, A/C.2/L.299) [*suite*]

1. M. CROLL (Canada) rappelle que l'économie de son pays dépend, dans une large mesure, de l'exportation de produits de base et principalement des céréales. Pour la vie économique du Canada, l'agriculture, qui emploie 20 pour 100 de la main-d'œuvre masculine, occupe l'une des premières places. La délégation canadienne attache donc un intérêt tout particulier à cette question. Son attitude quant à la création d'une réserve mondiale de produits alimentaires a été clairement exposée à la vingt-deuxième session du Conseil économique et social (930^e séance). M. Croll désire la rappeler brièvement.

2. Ainsi que l'a souligné le représentant du Costa-Rica, la création d'une réserve mondiale de produits alimentaires doit répondre à quatre objectifs: élever les niveaux insuffisants de la production et de la consommation alimentaires et lutter contre la malnutrition chronique; combattre la famine et porter secours, en cas d'urgence; lutter contre les fluctuations de prix exagérées; encourager l'utilisation rationnelle des excédents agricoles qui se créent de temps à autre. La délégation canadienne ne trouve rien à redire à ces objectifs et souscrit en fait à chacun d'eux. Elle éprouve toutefois quelques doutes quant au meilleur moyen de les atteindre. Le Canada, comme certains autres pays, ne croit pas qu'il soit possible de créer une réserve centrale de produits alimentaires contrôlée multilatéralement; il partage l'opinion exprimée dans la résolution 621 (XXII) du Conseil économique et social selon laquelle finalement la solution la meilleure réside dans un développement économique rapide et équilibré. Ainsi que l'a noté le Conseil, dans des circonstances appropriées, les excédents de produits alimentaires peuvent constituer une contribution utile à ce développement, à condition qu'il soit tenu compte des principes établis par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) pour l'écoulement des excédents agricoles. La délégation canadienne approuve pleinement les conclusions et les recommandations formulées par le Conseil.

3. En ce qui concerne le projet de résolution présenté par la délégation des Etats-Unis au sujet de la coopération internationale en vue de la création de réserves

nationales de produits alimentaires (A/C.2/L.297), la délégation canadienne n'est pas en mesure de prendre position sur cette question pour le moment: ce projet est une nouvelle preuve de la générosité et de l'esprit de coopération des Etats-Unis et le Gouvernement canadien n'est pas hostile à l'idée de constituer des réserves nationales de produits alimentaires pour faire face à des situations d'urgence; il n'en éprouve pas moins quelques inquiétudes quant au danger inhérent à cette façon d'écouler les excédents agricoles et estime que toutes les propositions dans ce sens devraient faire l'objet d'une étude approfondie de la part de l'organe technique compétent, à savoir la FAO, avant que l'Assemblée générale ne les approuve. La FAO a été créée expressément en vue de donner les conseils techniques appropriés aux organes délibérants. Dans le cas présent, elle n'a pas encore fait connaître son avis. Le Sous-Comité consultatif de l'écoulement des excédents de la FAO a préparé un rapport préliminaire que la Commission des produits de la FAO examinera en mars 1957. Le Secrétaire général lui-même voudra sans doute attendre d'avoir reçu des recommandations précises de la FAO avant de préparer un rapport. Il serait donc pour le moment tout à fait prématuré que la Deuxième Commission aille plus avant dans l'étude de cette question.

4. Ainsi que l'a indiqué M. Kamat, représentant de l'Inde au groupe de travail sur les réserves nationales établi par le Sous-Comité consultatif de l'écoulement des excédents de la FAO, la création de réserves nationales de produits alimentaires soulève une série de problèmes très complexes, notamment celui d'éviter de bouleverser la structure normale de la production sur laquelle repose l'économie de nombreux pays, dont le Canada. La délégation canadienne hésitera à accorder son appui à toute proposition qui tendrait à limiter la liberté des échanges internationaux; or, il est certain que l'écoulement massif des excédents agricoles risquerait de saper les fondements mêmes du commerce international. Le Canada espère donc que la délégation des Etats-Unis pourra modifier son projet de résolution dans un sens qui le rende plus acceptable pour sa délégation et un certain nombre d'autres délégations.

5. M. KENNEDY (Irlande) fait observer que sa délégation est sensible à la déclaration constructive faite par le représentant des Etats-Unis à la 415^e séance, mais éprouve certaines inquiétudes quant aux conséquences pratiques du projet de résolution des Etats-Unis.

6. Tout d'abord, sa délégation, comme certaines autres, éprouve quelques difficultés à examiner le problème de réserves nationales de produits alimentaires dans le cadre d'un point de l'ordre du jour ayant trait à une réserve mondiale de produits alimentaires, ne fût-ce que parce qu'elle manque d'instructions à ce sujet. En outre, M. Kennedy partage les doutes qu'ont exprimés certains autres représentants quant à l'opportunité d'adopter une telle résolution, avant que le Conseil

économique et social et la FAO aient achevé leur examen de la question.

7. Cependant, ce qui préoccupe surtout la délégation irlandaise dans ce projet de résolution, ce sont les effets que la création de telles réserves alimentaires risque d'avoir sur les exportations d'autres pays. Le représentant des Etats-Unis a bien indiqué qu'en accordant cette aide, on tiendrait compte du principe de la FAO selon lequel il faut éviter tous effets néfastes sur les structures normales de la production et des échanges internationaux, et, dans cet esprit, M. Kennedy accueille avec satisfaction l'amendement proposé par la délégation du Danemark (A/C.2/L.299); néanmoins, même avec la meilleure volonté du monde, il est pratiquement impossible d'éviter que les structures normales de la production et des échanges internationaux ne subissent d'effets néfastes, lorsque de larges excédents alimentaires sont écoulés de la manière envisagée dans le projet. Comme il ressort d'expériences récentes et des études effectuées par l'Organisation européenne de coopération économique (OECE), lorsque des surplus alimentaires sont exportés à des prix artificiellement faibles, cela tend inévitablement à fausser la structure des prix, à bouleverser l'économie et à provoquer du chômage. Si la Commission adopte une telle résolution, il faudrait donc qu'elle aille un peu plus loin et exprime l'espoir de voir prendre des mesures propres à empêcher la formation d'excédents incontrôlables: sinon, les problèmes présents persisteraient et ne feraient que s'intensifier. Les représentants de la Nouvelle-Zélande, des Pays-Bas et de plusieurs autres pays ont formulé des observations très pertinentes à ce sujet. Ainsi, tout en louant les intentions du projet de résolution, la délégation irlandaise désire attirer l'attention sur certaines de ses conséquences et accueillera avec intérêt tout amendement que la délégation des Etats-Unis pensera pouvoir y apporter.

8. M. OMPI (Indonésie) fait observer que, du point de vue économique, il n'y a pas de raison d'accorder plus d'attention à la situation alimentaire mondiale qu'à la situation dans le domaine des matières premières; il s'agit, au fond, de problèmes identiques puisque les produits de base en question subissent des fluctuations à court terme dues aux variations périodiques de l'offre et de la demande. Si l'on se préoccupe davantage de la situation alimentaire mondiale, c'est parce que l'humanité refuse d'accepter l'anomalie que représentent des excédents de produits alimentaires dans certaines régions, alors que d'autres souffrent de la sous-alimentation et même de la famine.

9. Il est encourageant de constater tout l'intérêt qu'a suscité la recherche d'une solution au problème alimentaire du monde. La FAO est digne d'éloges pour l'œuvre précieuse qu'elle a accomplie dans ce domaine; les renseignements qu'elle a présentés sur les conditions de la nutrition dans différentes parties du monde, les propositions qu'elle a soumises en vue de faire face à la situation et son étude intitulée *Rôle d'une réserve mondiale de produits alimentaires — portée et limites*¹ se sont révélés des plus utiles.

10. La FAO est d'avis qu'il est actuellement impossible de créer un stock régulateur international, que ce soit pour un seul ou pour plusieurs produits. La délégation indonésienne est heureuse de constater que la FAO se fonde avant tout sur des considérations pratiques et non sur des raisonnements théoriques. Mais

¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Etudes sur les politiques en matière de produits, No 10, Rome, 1956.

il semble qu'on puisse finalement surmonter les difficultés matérielles et il faudra bien les surmonter si la solution proposée est jugée saine. Il serait extrêmement regrettable qu'il faille abandonner l'idée d'une réserve en raison du climat politique et financier actuel. M. Ompi insiste pour recommander que le Secrétaire général étudie avec toute l'attention voulue la question de la création de stocks régulateurs comme solution possible du problème des excédents de produits alimentaires et il demande que ses conclusions soient insérées dans le rapport prévu au paragraphe 4 de la résolution 621 (XXII) du Conseil économique et social. Le représentant de l'Indonésie attire l'attention du Secrétaire général sur divers problèmes techniques connexes qui réclament un examen plus approfondi, notamment en ce qui concerne l'homogénéité et la normalisation des produits alimentaires en question, ainsi que la possibilité de les stocker.

11. M. Ompi ne voudrait pas donner l'impression qu'il n'y a pas de mesure pratique possible en l'absence de ces stocks régulateurs. Il accueillera favorablement toute mesure susceptible d'aider les producteurs comme les consommateurs. L'étude de la FAO et le projet de résolution présenté par les Etats-Unis contiennent de nombreuses propositions que le Secrétaire général pourra examiner plus en détail dans son rapport.

12. Le projet de résolution des Etats-Unis conçoit les stocks régulateurs comme un facteur de stabilisation sur le plan national. Le système des stocks régulateurs, que l'Indonésie a appliqué dans toute la mesure de ses possibilités, a deux fonctions: il permet de satisfaire aux besoins de la population et il contribue à stabiliser les prix. Le riz occupe une place prépondérante dans la structure des prix indonésiens et M. Ompi tient à remercier le Gouvernement des Etats-Unis d'avoir permis à l'Indonésie d'acheter avec des devises indonésiennes une partie de ses stocks excédentaires de denrées alimentaires et d'autres produits. Tout en étant en principe partisan de l'idée des stocks régulateurs, il fait remarquer que le problème intéresse les producteurs comme les consommateurs. Le projet de résolution des Etats-Unis ne mentionne pas les intérêts des producteurs et M. Ompi se demande si l'on a l'intention de charger le Secrétariat d'étudier également cet aspect de la question. A ce propos, il a entendu avec plaisir le représentant du Danemark rappeler le principe de la FAO selon lequel il faut éviter que les dispositions prises n'exercent des effets néfastes sur les structures normales de la production et des échanges internationaux.

13. En conclusion, M. Ompi formule l'espoir qu'à sa douzième session, l'Assemblée générale sera en possession d'un document contenant des idées et des suggestions que l'on pourra appliquer aussitôt que possible.

14. Sir Alec RANDALL (Royaume-Uni) considère l'étude de la FAO comme une analyse remarquable et très bien équilibrée des problèmes que pose la création d'une réserve mondiale de produits alimentaires. Il a été particulièrement frappé de l'impression d'humanité qui s'en dégage. Cette étude contribuera beaucoup à faire comprendre dans le monde les divers projets élaborés depuis la fin de la deuxième guerre mondiale pour remédier à la famine et stabiliser les prix; elle restera certainement pendant quelque temps un document de base pour l'étude de ces problèmes complexes.

15. L'étude montre en même temps d'une façon probante qu'il n'y a plus guère pour le moment d'avantage à poursuivre l'examen de la question de la réserve mondiale de produits alimentaires. Certes, on ne peut

que s'accorder à reconnaître l'intérêt qu'il y a de chercher à atteindre les objectifs des auteurs de la proposition tendant à créer une telle réserve, mais le Gouvernement du Royaume-Uni doute réellement — et l'étude de la FAO le confirme dans cette opinion — que la constitution d'une réserve mondiale de produits alimentaires puisse contribuer à la réalisation de ces objectifs. Elle ne pourrait certainement pas aider à les réaliser tous à la fois: elle ne pourrait être simultanément une réserve destinée à remédier à la famine, un instrument de stabilisation des prix et un facteur de développement économique.

16. Même si l'on ne considère qu'un seul de ces objectifs, on peut se demander si une réserve centrale de produits alimentaires à direction centralisée serait en fait d'une grande utilité. Ces doutes du Gouvernement britannique, les motifs en ont déjà été exposés en détail à la vingt-deuxième session du Conseil (931ème séance). C'est à cause d'eux que la délégation britannique a hésité à voter en faveur de la résolution 621 (XXII) du Conseil. Elle avait alors l'impression, et il en est toujours ainsi, que le rapport demandé dans cette résolution n'offrirait aucun élément d'une véritable valeur pratique. En expliquant son vote, la délégation britannique a précisé qu'il ne lui paraissait pas souhaitable pour l'Organisation de consacrer à ce rapport du temps et des ressources que réclamaient tant de problèmes plus urgents d'une importance incontestable. Elle a également fait observer qu'il serait difficile pour le Secrétaire général d'éviter que son rapport ne fasse double emploi avec les études déjà entreprises, notamment par la FAO.

17. En revanche, le projet de résolution des Etats-Unis ouvre des possibilités en vue d'une action et de réalisations pratiques. Cependant, comme le représentant des Pays-Bas, sir Alec Randall a été vivement frappé par les considérations sur lesquelles ont insisté les représentants de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, du Canada et de l'Irlande. Il espère que la délégation des Etats-Unis pourra en tenir compte et modifier son projet en conséquence.

18. La FAO examine actuellement les problèmes que posent la création et l'accumulation des réserves nationales, et il aurait peut-être été préférable d'attendre son rapport avant d'entreprendre une étude analogue. Le projet de résolution devrait au moins reprendre la disposition qui figure dans la résolution 621 (XXII) du Conseil où l'on demande au Secrétaire général d'agir en consultation étroite avec la FAO pour l'élaboration d'un rapport éventuel.

19. Sir Alec Randall a été heureux d'entendre le représentant des Etats-Unis déclarer que son pays ne prêterait son assistance pour la constitution de réserves nationales que dans la mesure où serait assuré le respect du principe de la FAO selon lequel il faut éviter que les dispositions prises exercent des effets néfastes sur les structures normales de la production et des échanges. Il a vu avec satisfaction la délégation danoise présenter un amendement mettant ce point en relief.

20. A la vingt-deuxième session du Conseil, sir Alec Randall a fait observer que l'étude de la FAO n'attachait peut-être pas toute l'importance voulue au risque qu'il y aurait à utiliser les réserves nationales au préjudice des autres producteurs et consommateurs. La vague allusion aux situations d'urgence que contient le paragraphe 1 du projet de résolution des Etats-Unis fait naître quelques appréhensions à cet égard. Il faudrait préciser que les situations d'urgence en question sont uniquement celles qui peuvent résulter d'une famine ou d'autres calamités locales, et non pas des cas d'urgence qui sont la conséquence d'une politique économique générale ou des conditions des échanges.

21. Avec ces réserves, le représentant du Royaume-Uni approuve pleinement les objectifs que visent les diverses propositions tendant à créer des réserves de produits alimentaires et considère favorablement le projet de résolution des Etats-Unis, qui tiendra compte, espère-t-il, des points soulevés pendant la discussion.

La séance est levée à 16 h. 5.

